

## Règlement de location de l'Espace Ecllosion

### 1 - Condition d'accès : les bénéficiaires

*La location de la salle est uniquement accordée à des personnes physiques majeures ou des personnes morales (associations, organismes...).*

#### Article 1- Associations et organismes

*Les associations et organismes s'engagent à ne pas servir de prête-noms pour masquer l'utilisation de l'espace éclosion par un particulier, même adhérent, ou par une autre association.*

#### Article 2 - Particuliers

Toute sous location est formellement interdite, quel que soit sa forme.

### 2 - Modalités de réservation

#### Article 2.1 - Dossier de réservation

Toute demande de réservation de location de l'espace éclosion doit être formulée auprès du secrétariat de l'association CANTACORDA au moins 1 mois avant la date de la manifestation. Pour se faire, vous devez prendre rendez-vous afin de pouvoir étudier votre dossier complet.

Tout dossier de location doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- La convention d'utilisation de mise à disposition de l'espace éclosion.
- Le présent règlement, signé.
- Un chèque de location et deux chèques de caution (« garantie matériels » et « garantie ménage », libellés à l'ordre de l'association CANTACORDA.

La réservation de l'espace éclosion n'est effective qu'à la réception de l'accord écrit de l'association CANTACORDA.

- Mise à disposition de matériel

La location de l'espace comprend la mise à disposition des divers matériels présents sur places : tables, chaises, portes manteaux... Seul le mobilier présent dans la salle pourra être utilisé, tout autres apports de matériel étant proscrit, sauf autorisation particulière.

Les tables et les chaises ne doivent en aucuns cas être sorties de la salle.

La mise en place du matériel reste à la charge de l'organisateur.

A la fin de la manifestation, le matériel devra être nettoyé, empilé et rangé.

#### Article 2.2 - Sous location

Il est formellement interdit au titulaire de l'autorisation de l'occupation de la salle de céder les locaux à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle mentionnées dans le dossier de réservation. En cas de constatation de tels faits, la caution (garanties matériels) ne sera pas restituée et l'utilisateur se verra exclu de toutes réservations futures.

#### Article 2.3 - Assurances

Pour toute utilisation de la salle, l'organisateur devra posséder une police d'assurance de responsabilité civile ainsi qu'une police d'assurance couvrant les risques locatifs.

L'association CANTACORDA décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, de dégâts d'objets, de matériels et de vêtements, propriétés du locataire ou de tiers.

Si des biens sont exposés, L'association CANTACORDA ne prend pas en charge les dégâts pouvant survenir à ces derniers.

L'exposant ou l'organisateur devra faire son affaire personnelle de leur garantie (sauf accord express de prise charge par l'association en raison du caractère de l'exposition).

#### Article 2.4 - Tarifs et caution

Les tarifs de location et le montant des cautions sont fixés par l'association CANTACORDA.

Deux chèques de caution sont demandés systématiquement pour toute occupation de la salle.

La première caution (garantie matériels) sert à couvrir les éventuelles dégradations occasionnées à la salle ou au matériel. La seconde caution (garantie ménage) vise à compenser les frais engagés pour la remise en état des locaux, dans l'éventualité où le rangement et le nettoyage de la salle et des matériels auraient été oubliés ou négligés. Seule l'association CANTACORDA sont habilités à juger de l'état de propreté des locaux.

Etablis à l'ordre l'association CANTACORDA, les deux chèques de caution, comme le chèque de location, sont à remettre impérativement lors du dépôt du dossier de réservation. Les deux chèques de cautions seront conservés, en l'attente de l'état des lieux. **Le chèque de location sera lui encaissé dès confirmation de l'accord de réservation de la salle.**

Si la salle est restituée en l'état de propreté initial, si aucune dégradation n'est constatée, et qu'aucun matériel ne manque, les deux chèques de caution seront restitués. Dans le cas contraire, les chèques seront encaissés.

Si les chèques de cautions ne suffisent pas à couvrir les frais engagés (remise n'état, emplacement de matériel ou nettoyage), un dédommagement supplémentaire sera demandé à l'utilisateur.

Si le montant des détériorations est inférieur au montant du chèque de caution, le locataire s'engage à régler les frais de dans les quinze jours suivant la notification, sans quoi le chèque de caution sera intégralement encaissé.

Pour les associations utilisant plusieurs fois par an, les chèques de caution seront conservés pour les locations intervenants dans le courant de l'année.

## Article 2.5 - Etats des lieux et remise des clés

Les clés de la salle louée devra être retirée auprès de l'association CANTACORDA, au plus tôt, 48h avant le jour de l'utilisation des locaux.

Les horaires devront être respectés et les organisateurs s'engageront à ne pas pénétrer dans les locaux avant l'heure de début de location qui leur est accordée, notamment pour l'installation du mobilier.

Les utilisateurs s'engagent à restituer les clés le premier jour ouvrable suivant la manifestation en prenant rendez-vous avec l'association CANTACORDA.

Par ailleurs toute anomalie constatée avant l'utilisation de la salle (problèmes techniques, problèmes de ménage, problèmes de rangement...) doit impérativement être signalée à l'association CANTACORDA.

## Article 2.5 - Annulation et désistement

- Annulation par l'association CANTACORDA

Dans l'éventualité d'un impondérable, l'association CANTACORDA se réserve le droit d'annuler la réservation initialement accordée pour satisfaire à ses propres besoins.

Le locataire se verra alors restituer ses chèques de location et de cautions sans contrepartie et pourra bénéficier d'un report de location, au vu des disponibilités du calendrier de réservation de la salle.

- Désistement de l'organisateur

- En cas d'annulation de la manifestation, l'utilisateur devra prévenir au moins quinze jours à l'avance (sauf cas le force majeure) l'association CANTACORDA, Soit par mail ([contacts@cantacorda.com](mailto:contacts@cantacorda.com)),

Soit par courrier (14 route de Clermont 63670 Le CENDRE)

En cas de manquement à cette règle, le chèque de caution (garantie matériels) ne sera pas rendu et encaissé par l'association CANTACORDA

## 3 - Les conditions d'utilisation

### Article 3.1 - Responsabilité du bénéficiaire

Le titulaire de l'autorisation de l'occupation de la salle ne pourra en aucun cas céder son droit d'utilisation des locaux, ni le sous-louer (tout ou partie), ni même en faire disposer gratuitement.

Sa présence est requise lors de la manifestation.

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux qu'il a réservés, pour les fins qu'il a déclarées et aux heures qui lui sont accordées. Il en assure le nettoyage et la remise en configuration initiale après usage.

L'utilisateur est pleinement responsable des locaux, matériels et mobiliers qui lui sont confiés dans le cadre de l'organisation de sa manifestation. Il répond des pertes et des dégâts causés aux biens immobiliers et mobiliers et est tenu d'informer l'association CANTACORDA des déprédations commises. En cas de

dégradations ou de salissures anormales des lieux, les frais de remise en état seront à sa charge.

Le locataire s'engage à veiller au respect de la réglementation en vigueur (§ 3.3 : ordre public ; tranquillité publique, etc.). A défaut, il devra supporter les éventuelles conséquences.

#### Article 3.2 - Capacité de la salle « espace éclosion »

L'organisateur est responsable de la capacité d'accueil du lieu ainsi que sa configuration.

Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter la législation en vigueur. L'utilisateur engage sa seule responsabilité en cas de dépassement de capacité d'accueil du lieu.

Il ne doit en aucun cas être installé de sièges supplémentaires en entraînant un dépassement du nombre de personnes maximales autorisé par la législation.

#### Article 3.3 - Sécurité de la salle

Tout organisateur d'un événement se tenant dans la salle espace éclosion est responsable de la sécurité de son public. Aussi, pour que la manifestation se déroule dans des conditions optimales de sécurité, le titulaire de la réservation devra prendre toutes les dispositions visant à garantir la sécurité des personnes présentes.

Au minimum, un responsable, obligatoirement majeur et présent tout au long de la manifestation, devra être désigné pour prendre en charge la sécurité incendie et, le cas échéant, l'évacuation du public, l'utilisation des premiers moyens de secours et l'appel des secours.

Les noms et coordonnées de cette personne figureront sur le dossier de réservation de la salle.

Le titulaire de la réservation s'engage à respecter et à faire respecter les règles de sécurité applicables à la salle éclosion (consignes de sécurité).

### **Consignes de sécurité**

#### **Sécuriser la salle**

- Respecter les capacités d'accueil
- S'assurer que l'agencement de la salle ne compromette pas l'évacuation rapide du public

#### **Prévoir l'évacuation du public**

- Vérifier que les accès aux issues de secours soient bien dégagés
- S'assurer qu'aucun véhicule n'obstrue les accès à la salle

#### **Sécuriser la manifestation**

- Respecter la puissance maximale électrique
- Ne pas modifier, ni surcharger les installations électriques

- N'apposer aucune décoration fixe sur les murs
- Proscrire l'usage de toute flamme nue (feux, torches, bougies...)
- En cas d'installations techniques particulières solliciter préalablement l'avis des services de l'association CANTACORDA

#### **Anticiper une éventuelle intervention**

- Savoir où se trouvent les extincteurs et le déclenchement des alarmes
- Connaître les numéros d'urgence

#### **RAPPEL DES NUMEROS D'URGENCE**

**POMPIERS : 18**

**SAMU : 15**

**POLICE : 17**

#### **Appliquer les premières consignes**

- Procéder à l'évacuation du public en ouvrant les portes de secours
- Alerter les pompiers (18) et le SAMU (15)
- Quelle que soit l'espace, il est formellement interdit d'aménager les locaux à sommeil type chambres ou dortoirs sans surveillance permanente.

#### **Conception de la distribution intérieure**

- Lors de la manifestation, les aménagements intérieurs doivent être implantés de façon à ne pas faire obstacle à une évacuation rapide du public

#### **Configuration spectacles (installation de chaises uniquement)**

- A l'occasion de spectacles, conférence ou réunion, il est de la responsabilité de l'organisateur d'installer des sièges de telle sorte qu'aucun obstacle ne soit placé dans l'espace de circulation obligatoire selon la législation en vigueur

#### **L'ordre public**

- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la salle éclosion et dans les dégagements (couloirs, toilettes, salle d'eau...).
- Les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables dans l'espace éclosion et notamment :
  - L'interdiction de vendre ou d'offrir à titre gratuit des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans
  - Le refus d'accès aux équipements aux personnes en états d'ébriété.
  - La salle éclosion ne saurait par ailleurs abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

#### **Tranquillité publique**

- Afin de respecter l'environnement de la salle et la tranquillité des riverains, l'utilisateur de la salle veillera à éviter les nuisances sonores. L'intensité de la sonorisation (musique) devra ainsi rester modérée. Les fenêtres et les portes de la salle devront être tenues fermées.
- Toute diffusion de musique ou d'expressions vocales ou autres, sont soumises à la législation en vigueur.

- Le loueur devra garantir l'ordre sur place, mais aussi aux abords de la salle et sur le parking. Tout comportement (individuel ou collectif) et dispositifs bruyants type pétards, feux d'artifices...sont proscrits.

**Tout manquement à ces prescriptions entrainera le refus de toute nouvelle location de l'espace éclosion.**

#### **Entretien/rangement**

- Le nettoyage et le rangement de la salle sont à la charge de l'utilisateur.
- Les structures étant louées propres, la salle et le matériel doivent être impertinemment être restitués dans l'état où ils été remis à l'utilisateur.

#### **L'utilisateur s'engage à :**

- Nettoyer les tables et les chaises avant de les ranger
- Balayer et laver les sols de la salle et des locaux annexes toilettes et salle d'eau...Pour cela utiliser le matériel de balayage et lavage fournis par l'association CANTACORDA (seau, balais, serpillères, produits d'entretiens fournis, sacs poubelles...)
- Laisser les sanitaires en état de propreté
- Nettoyer, le cas échéant, les abords de la salle
- Retirer l'ensemble des panneaux, affichages, supports divers...ayant assuré la promotion de l'évènement (cf. Abords de la salle et autres sites sur le territoire communal)
- En cas de nettoyage jugé insuffisant par l'association CANTACORDA, la caution « ménage » sera encaissée. A noter que ce principe de retenue de caution sera également appliqué en cas de dégradation du matériel, mobilier et/ou des locaux dûment constaté. De façon générale, tout contrevenant aux dispositions du présent règlement s'expose à un refus définitif d'accès à l'espace éclosion.

#### **Fermeture**

- Avant de quitter les lieux, l'utilisateur devra s'assurer de l'absence de risque d'incendie, d'inondation, ou d'intrusion. Il devra en conséquence procéder à un contrôle de la salle 'extinction des lumières, fermetures des fenêtres et issue de secours, robinetteries... et de ses abords.

Nom.....

Prénom .....

Adresse : .....

.....

Tél : .....

Mail :.....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)